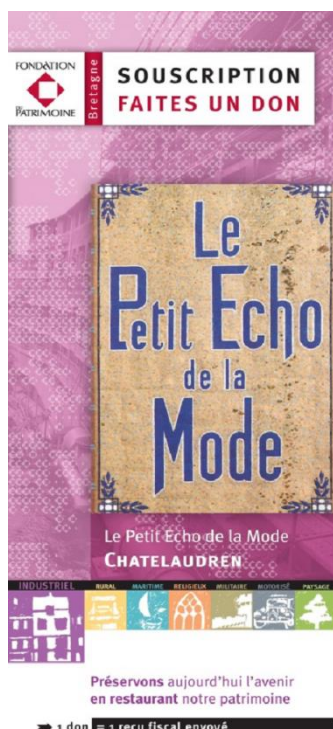




# Le petit écho de la mode

## - Le Mécénat -



Le mécénat est un dispositif de don d'un particulier ou d'une entreprise à un organisme d'intérêt général pour soutenir des projets culturels, sociaux, sportifs, environnementaux, humanitaires.

Le mécénat est régi par la loi de Août 2003 dite « loi Aillagon », il ouvre droit à une réduction fiscale sur l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur les revenus.

Les contreparties équivalent à 25% du montant du don.

Une fiscalité avantageuse pour les entreprises : une réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Le don sous quelle forme ?

**Don numéraire** : Versement en numéraire

**Don en nature** : Mise à disposition de locaux, de matériels, de machines ou de produits

**Don de compétences** : Réalisation d'une prestation de service, prêt de main d'œuvre, apport du savoir-faire technologique.

### Pour une entreprise

Impôt sur le Revenu ou Impôt sur la Société

Le dispositif : Une réduction d'impôt de 60% du montant du don retenu dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxe. (Report possible sur 5 exercices)

*Exemple :*

Don : 7 000€

Réduction d'impôt : 4 200€

Coût résiduel du mécénat : 2 800€

### Contreparties

- Contreparties plafonnées à 25% du don : présence des logos d'entreprises sur supports de communication, mise à disposition de l'espace convivialité, places de spectacles et d'expositions, catalogues, temps privilèges...
- Sommes versées non déductibles du résultat.

L'avantage n'est que fiscal

### Quelles retombées pour votre entreprise ?

- Un autre outil de communication
- Renforcer l'image de l'entreprise et l'inscrire dans le soutien de la vie publique
- Mobiliser et sensibiliser vos salariés, vos collaborateurs, vos équipes autour d'un projet d'intérêt général
- Un plus pour vos relations publiques